

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76485

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant le tarif 2024 du Centre d'Accompagnement Educatif Résidentiel pour l'Insertion Sociale - Placement Educatif A Domicile (CAERIS - PEAD) à Pithiviers géré par l'AIDAPHI**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 27 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 6 décembre 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant la saisine en date du 13 décembre 2024, formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la réponse transmise par le Département du Loiret en date du 6 janvier 2025.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête****Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAERIS - PEAD, sis 16 avenue de la République à Pithiviers, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 843,00	1 208 542,25
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	963 402,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	180 297,25	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 197 692,38	1 197 692,38
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	10 849,87	10 849,87
	Déficit		

**Article 2** :

La dotation globale applicable au CAERIS - PEAD sis 16 avenue de la République à Pithiviers est fixée à **1 197 692,38 €** au titre de l'année 2024.

**Article 3** :

La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107).

**Article 4** :

Le prix de journée moyen 2024 est fixé à **38,96 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à **55,93 euros**.

**Article 5** :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable aux résidents non Loirétains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **38,96 euros**.

## Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'AIDAPHI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 07 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-  
sociale